

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : le 30 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 13  
REPRESENTÉS : 4  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 17

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS** : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FIOT Nathalie

**2023\_034 – Signature d'une convention d'objectifs avec La Cabane**

L'Association La Cabane dont le siège est 12 rue Saint Martin à Marsac-sur-Don a pour objet l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés aux écoles de Marsac-sur-Don.

Dans le cadre de son activité, La Cabane a sollicité, auprès de la Commune, une aide financière de 37 904 € que le Conseil municipal a accordé lors de sa séance du 3 mars dernier.

Au vu du montant attribué et afin de pouvoir verser la subvention, il est nécessaire de produire la convention d'objectifs et la délibération du Conseil municipal qui autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour une durée d'un an ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 044-214400913-20230707-2023\_034-DE



### Vote

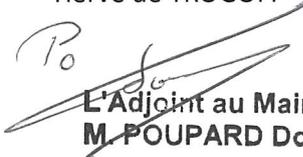
Nombre de voix exprimé :

Pour : 13

Contre : 3

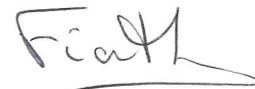
Abstention : 1

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF

  
L'Adjoint au Maire  
**M. POUPARD Dominique**



La Secrétaire de séance,  
Nathalie FIOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023